

PROCES VERBAL

LUNDI 06 MARS 2023 À 20H30 - SALLE DU CONSEIL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le SIX MARS à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 02 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 02 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, BERGOEND Myriam, DUCRETTET Olivier, ANTHONIOZ Isaline, MUTILLOD Christophe

ABSENTS EXCUSES : MMES. DEGOUT Gaël, M. DELECHAT Grégory

ABSENTS : MMES ANTHONIOZ Laëtitia, M. HOMINAL Pierre

POUVOIRS : MMES. DEGOUT Gaël à M. MUTILLOD Christophe, M. DELECHAT Grégory à ANTHONIOZ Henri

Nombre de votants : 13

M. BERGOEND Simon est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JANVIER 2023 ET DU 23 JANVIER 2023.

Le Conseil Municipal, approuve le PV du Conseil municipal du 12 décembre 2022 à l'unanimité des membres présents ou représentés

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. Approbation du projet d'aménagement de la Maison des Gets.

Monsieur le Maire présente le projet de réaménagement et de modernisation des locaux de l'Office de Tourisme situés dans la Maison des Gets. Monsieur le Maire propose d'élargir cette modernisation et ce réaménagement au niveau des locaux de la Mairie.

Le projet vise à réaménager la partie de l'Office de Tourisme pour une surface de 380 m² environ en vue de :

- Différencier les espaces publics, les services ;
- Améliorer l'accueil du public ;
- Proposer une image de qualité et des usages en adéquation avec les attentes (nouvelles technologies)
- Proposer un outil de travail efficace et agréable ;
- Créer une liaison avec le Front de Neige.

A ce titre, la commune est en cours d'études pour la réalisation de ces travaux. Un complément de mission sera demandé pour la partie Mairie.

Le coût des travaux est estimé à 1 200 000 € HT et les travaux devraient débutés à partir de 2024.

Afin de faciliter le financement de cette opération, il propose de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 30% du coût prévisionnel des travaux et auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour un taux de 30 % également.

Monsieur Philippe VINET indique que le projet de réaménagement étudié et déjà présenté en conseil municipal concerne l'Office du Tourisme. Un éventuel réaménagement des locaux des services de la mairie devra être travaillé avec la commission Bâtiments »

Monsieur Simon BERGOËND rappelle qu'une demande a été faite au Département pour transférer les 50 000€ de subvention du projet d'aménagement de la Maison des Gets en direction du projet de chambre funéraire. Cette demande a bien été validée par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le lancement du projet de réaménagement de la Maison des Gets ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du CDAS 2023 et auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'établissement du dossier ;

2.2. Convention d'installation, de gestion, d'entretien, et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. Annexe 1

Les opérateurs privés, fournisseurs d'accès à internet, déploient, en concurrence, leurs réseaux de fibre optique FTTH sur le territoire de la commune des Gets. Toutefois, la loi impose la désignation d'un opérateur unique, appelé opérateur d'immeuble, par le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires pour équiper l'immeuble bâti en fibre optique via l'établissement d'une convention.

Afin de remplir cet objectif d'intérêt général, la société COVAGE HAUTE-SAVOIE, a sollicité la commune des Gets pour la signature de conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Ces conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de lignes de communication électronique visant à concéder un droit de passage à l'opérateur consistent à mettre à disposition les infrastructures existantes pour l'équipement en fibre optique de l'immeuble et à laisser l'opérateur accéder aux parties communes pour ainsi fournir un service de communication électronique de qualité.

Aussi, afin de permettre l'accès à un débit de qualité et conformément aux dispositions de l'article L. 33-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE), sont concernés par ce raccordement très haut débit en fibre optique :

- les immeubles à usage de bureaux, à usage mixte, c'est-à-dire comportant plusieurs logements ;
- les bâtiments administratifs à usage mixte - notamment pour lesquels des occupations privatives du domaine public sont consenties (associations, fondations, ...).

La Convention est conclue pour une durée de 15 (quinze) ans à compter de la date de sa signature.

VU le besoin relatif de l'immeuble sis au 2653 Route des Grandes Alpes -74260 LES GETS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE La convention susmentionnée ;

INSCRIT au budget de l'année les crédits nécessaires correspondants ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Suppression d'un emploi permanent d'assistant(e) administratif(ve) à temps complet.

VU Le code général de la Fonction Publique,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par sa délibération N° DCM2022-11-8 du 21 novembre 2022 le conseil municipal a décidé de créer un emploi d'assistant(e) Administratif(ve) permanent(e) à temps complet pour répondre au bon fonctionnement des services Urbanismes et Ressources Humaines.

Après expérience, il s'avère que les compétences nécessaires pour occuper ce poste sont trop différentes et la charge de travail trop importante pour un seul agent. Il est donc nécessaire de supprimer cet emploi et de créer deux emplois distincts : un pour les Ressources Humaines et l'autre pour l'Urbanisme et le secrétariat du Directeur des Services Techniques.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable sur cette suppression d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de supprimer l'emploi permanent à temps complet, d'Assistante Administrative pour le service Ressources Humaines et le Service Urbanisme.

3.2. Création d'un emploi permanent d'assistant(e) administratif(ve) pour l'Agence Postale Communale et l'accueil de la Mairie à temps complet.

VU Le code général de la Fonction Publique,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'ouverture de l'agence postale communale requiert l'emploi de personnel.

La charge de travail du service accueil de la Mairie nécessite également un renfort.

En conséquence, il est proposé la création d'un emploi d'assistant(e) Administratif(ve) permanent(e) à temps complet.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable sur cette création d'emploi le 27 février 2023.

Les tâches principales sont :

- Accueil physique et téléphonique des usagers ;

→ Services Postaux, Financiers et prestations associées :

- Affranchir les lettres et colis et traiter les recommandés ;
- Permettre le retrait des lettres et colis et le dépôt des procurations courrier ;
- Assurer la vente de divers produits (timbres, enveloppes, colis...) ;
- Mettre en place les services de proximité : réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité... ;
- Effectuer des retraits et versements d'espèces ;
- Transmettre au bureau de poste pour traitement direct certains documents selon les règles en vigueur ;

→ Accueil de la Mairie :

- Renseigner et orienter les personnes en fonction de leurs besoins ;
- Gérer les demandes multiples et simultanées en s'adaptant au public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de créer l'emploi permanent à temps complet, d'Assistante Administrative pour l'agence postale et l'accueil de la Mairie.

Cet emploi sera pourvu par un agent classé dans le cadre d'emploi des Adjoint administratifs (Catégorie C) ;

PRECISE que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

Arrivée de Monsieur Pierre HOMINAL à 20h55.

Arrivée de Madame Laëtitia ANTHONIOZ à 21h02.

Désormais, le nombre de votants passe à 15.

3.3. Création d'un emploi permanent d'assistant(e) administratif(ve), Ressources Humaines à temps complet.

VU Le code général de la Fonction Publique,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les besoins inhérents au bon fonctionnement du service Ressources Humaines implique la création d'un emploi d'assistant(e) Administratif(ve) permanent(e) à temps complet.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable sur cette création d'emploi le 27-02-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés : DECIDE de créer l'emploi permanent à temps complet, d'Assistante Administrative Ressources Humaines.

Cet emploi sera pourvu par un agent classé dans le cadre d'emploi des Adjoint administratifs (Catégorie C).

PRECISE que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement

3.4. Création d'un emploi permanent d'assistant(e) administratif(ve) urbanisme et Direction des Services Techniques à temps complet.

VU Le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les besoins inhérents au bon fonctionnement de la Direction des Services Techniques et Urbanisme impliquent la création d'un emploi d'assistant(e) Administratif(ve) permanent(e) à temps complet.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable sur cette création d'emploi le 27 février 2023.

Les tâches principales sont :

- Accueillir le Public (Physique et téléphonique) ;
- Gérer la prise de rendez-vous ;
- Rédiger des courriers, notes diverses, comptes rendus ;
- Gérer les tâches administratives liées au métier ;

→ Pour l'Urbanisme :

- Assurer la pré-instruction administrative et technique des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme), des déclarations d'intention d'aliéner ;
- Assister à la préparation et au suivi des Commissions d'Urbanisme ;
- Informer le public sur le cadastre ;
- Assurer la continuité du service en l'absence du responsable ;
- Suivre l'évolution du PLUIH ;
- Gérer la numérotation et les certificats d'adresses ;

→ Pour la Direction des services Techniques :

- Rédiger et gérer les arrêtés de voirie et les demandes d'autorisations du domaine public.

Monsieur Philippe VINET souhaite qu'une évaluation soit mise en place par le DGS pour mesurer les améliorations apportées par ces ressources complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de créer l'emploi permanent à temps complet, d'Assistante Administrative pour l'Urbanisme et la Direction des Services Techniques.

Cet emploi sera pourvu par un agent classé dans le cadre d'emploi des Adjoint administratifs (Catégorie C) ;

PRECISE que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

3.5. Recrutement temporaire d'agents non titulaires sur emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de recruter des agents temporaires au Centre Technique Municipal, au service Eau et Assainissement et à la Police Municipale, en renfort, pour la saison estivale 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de recruter temporairement des agents, en raison du travail important en matière d'environnement / espaces verts, entretien des bâtiments, conduite des engins et petits trains, ainsi que d'un agent de surveillance de la voie publique et des agents pour le service Eau et Assainissement.

SERVICES	NOMBRE D'AGENTS A RECRUTER	DUREE DES CONTRATS (EN PRINCIPE)
ESPACES VERTS	2	15-05 au 15-10-2023
ENTRETIEN MASSIFS	2	15-05 au 15-10-2023
POLYVALENT PEINTURE	2	15-05 au 15-10-2023
RENFORT ELECTRICIEN	1	15-05 au 15-10-2023
POLYVALENT – FESTIVITES	2	15-05 au 30-10-2023
GESTION PARC DES VELOS	1	15-05 au 30-11-2023
MENUISERIE	2	15-05 au 15-10-2023
CONDUITE PETITS TRAINS	2	08-06 au 15-09-2023
POLICE MUNICIPALE	1	08-06 au 15-09-2023
EAU ET ASSAINISSEMENT	2	15-05 au 15-10-2023

DECIDE que les niveaux de recrutement, de rémunération et de temps de travail, seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

DECIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement et de signer les contrats à durée déterminée.

4. AFFAIRES FONCIÈRES

4.1. Approbation de la convention de participation des communes de Taninges, Verchaix, Les Gets au financement du fonctionnement de l'AFP du plateau de Loëx. Annexe 2

VU la délibération de l'Association Foncière Pastorale du plateau de Loëx n°07/2023 en date du 7 février 2023 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour l'animation de l'AFP du plateau de Loëx,

VU la décision de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre n°2023-009 en date du 31 janvier 2023 portant sur l'approbation de la convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour l'animation de l'AFP du plateau de Loëx,

VU la convention de mise à disposition des services liant l'AFP et la CCMG effective depuis le 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans et portant sur un coût annuel de 1 600€ TTC/an,

CONSIDÉRANT le périmètre de l'AFP du plateau de Loëx et notamment l'adhésion des communes de Taninges, Verchaix et Les Gets propriétaires de parcelles au sein de l'AFP du plateau de Loëx,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité du fonctionnement de l'AFP du plateau de Loëx il est proposé la conclusion d'une convention ayant pour objet la détermination des modalités de participations des communes adhérentes à l'AFP, sous forme de contribution annuelle,

La contribution correspond au versement d'un montant forfaitaire annuel pour chaque commune comme suit :

COMMUNES	CONTRIBUTION ANNUELLE
Taninges	533.34 €
Verchaix	533.33 €
Les Gets	533.33 €
TOTAL	1 600.00 €

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans. Concrètement la présente convention se finalise au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les termes la convention de participation de la commune au financement du fonctionnement de l'AFP du plateau de Loëx telle que proposés en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à cette décision ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. COMMANDE PUBLIQUE

5.1. Attribution du marché pour la fourniture et pose de stations de vélos à assistance électrique.

La commune des Gets souhaite renouveler sa flotte de vélos à assistance électrique achetée en 2015. Il s'agit d'acquérir 35 VAE, avec la reprise des 31 VAE existants.

La commune a transmis la publicité de l'appel d'offre ouvert le 27 janvier 2023 auprès du JOUE, du BOAMP et auprès du Dauphiné Libéré.

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique. Les candidats avaient jusqu'au 27 février 2023 à 12h30 pour remettre une candidature et une offre.

Ce marché est passé en accord cadre mono attributaire avec exécution par bons de commande.

La Commune a reçu dans les délais 2 offres :

N° D'ORDRE	ENTREPRISE	CP / VILLE	PME - TPE - ARTISAN
01	MOBICITY	75017 PARIS 17	PME
02	HUMAN CONCEPT	44100 NANTES	PME

L'offre de la société HUMAN CONCEPT a été jugée inappropriée car sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

En effet, la société HUMAN CONCEPT propose une solution avec une technologie embarquée non adaptée au besoin et n'est pas conforme au point 2 -TOTEM DE GESTION du Cahier des Charges Techniques Particulières. Etant déclarée inappropriée, l'offre de la société HUMAN CONCEPT n'a pas été ni analysée, ni classée.

Pour la fourniture et pose de stations de vélos à assistances électrique, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 02 mars 2023, a choisi l'offre de l'entreprise MOBICITY.

Pour donner suite à l'analyse de l'offre présentée, il est proposé de retenir l'entreprise MOBICITY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché pour la fourniture et pose de stations de vélos à assistances électrique ;

DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

6. FINANCES LOCALES

6.1. Débat d'orientation budgétaire 2023.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans l'élaboration du budget des collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil municipal,

conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique municipale, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, prévu lors du prochain Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND EN COMPTE de la tenue du DOB.

6.2. Approbation de la tarification de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer les prix de l'eau 2024 correspondant aux consommations du 1er mars 2023 au 29 février 2024.

Il rappelle que le tarif de l'eau doit être déterminé pour assurer l'équilibre financier du service entre les recettes et les charges d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose :

DE FIXER aucune augmentation des tarifs pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024.

DE FIXER les tarifs, soit :

- Jusqu'à 150 m³ d'eau consommée : **0.319 €** le m³ hors taxes, (TVA 5.50%)
- Au-delà de 150 m³ d'eau consommée : **1.472 €** le m³ hors taxes. (TVA 5.50%)

FIXE les tarifs des abonnements liés aux caractéristiques des branchements et au débit nécessaire à l'alimentation de l'immeuble variant en fonction du nombre de logements à desservir.

	TARIFS	
	HT	TTC (TVA 5.50% A CE JOUR)
Catégorie 1	208,38 €	219,84 €
Catégorie 2	369,31 €	389,62 €
Catégorie 3	517,95 €	546,43 €
Catégorie 4	900,77 €	950,31 €
Catégorie 5	1 800,36 €	1 899,38 €
Catégorie 6	2 883,53 €	3 042,12 €
Catégorie 7	3 858,60 €	4 070,82 €
Catégorie 8	4 506,03 €	4 753,87 €

M. le Maire rappelle que la compétence assainissement a été déléguée au SIVU de la VALLEE D'AULPS, les effluents de la commune des Gets sont traités par la station d'épuration intercommunale depuis avril 2008, en conséquence la commune n'a pas compétence pour fixer les tarifs.

Toutefois, le patrimoine du service d'assainissement, comprenant principalement les collecteurs, n'a pas encore été transféré, ni la dette s'y rapportant.

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024, un abonnement « collecte les Gets » et de ne pas augmenter le tarif.

- **DE FIXER**, les prix comme suit :

	TARIFS	
	HT	TTC (TVA 10% A CE JOUR)
Abonnement / Catégorie 1	34,54 €	37,99 €
Abonnement / Catégorie 2	86,25 €	94,88 €
Abonnement / Catégorie 3	137,94 €	151,73 €
Abonnement / Catégorie 4	189,72 €	208,69 €
Abonnement / Catégorie 5	241,50 €	265,65 €
Abonnement / Catégorie 6	293,27 €	322,60 €
Abonnement / Catégorie 7	345,11 €	379,62 €
Abonnement / Catégorie 8	517,60 €	569,36 €

M. le Maire propose de reconduire le forfait de calcul des sources privées dépourvues de système de comptage à 150 m³ par logement ou habitation.

Il rappelle que la souscription d'abonnement en cours d'année entraîne son règlement au prorata-temporis ; de même, en cas de résiliation en cours d'année, l'abonnement sera exigé au prorata-temporis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les modalités et les tarifs des services eau – assainissement ci-dessus pour le rôle 2024 (consommations 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024) ;

DONNE toute délégation utile au Maire pour signer les actes afférents à ce dossier.

6.3. Remboursement des bons d'activités.

Il est fait part à l'assemblée de demande de subventions au titre de l'année 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer les subventions suivantes compte tenu de la nature des projets et activités qui présentent un réel intérêt pour la population, à savoir :

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	MONTANT TOTAL
Ski Club Les Gets Ski Compétition	16 624 €
TOTAL	16 624 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'octroyer les subventions énumérées ci-dessus à l'association concernées ;

PRELEVE la dépense à l'article 65748 du Budget Communal pour un montant de 16 624 euros ;

DONNE toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

6.4. Acompte de la subvention 2023 à l'Office de Tourisme.

Madame Mireille MARTEL et Monsieur MUGNIER Michel sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et compte tenu des documents présentés par l'Office de Tourisme des Gets :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L. 1611-4 et L. 2313-1,

VU la Loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 – art. 18,

VU le Décret n° 2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Décret du 24 avril 2018 portant classement de la commune des Gets comme Station de Tourisme,

VU la convention d'objectifs conclue avec la Commune le 17/05/2021,

-DECIDE, dans l'attente du vote de la subvention 2023, d'attribuer un acompte de 600 000 € à l'Office de Tourisme – association Loi 1901, sous forme de versements mensuels de 100 000 €, afin de permettre à cet organisme de poursuivre ses activités de promotion de la station et de prendre en charge l'événementiel et l'animation du village, conformément à la convention d'objectifs conclue avec la commune.

PRELEVE la dépense à l'article 65748 du budget 2023 de la commune.

7. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner de plus d'un million d'euros suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
0017/2023	Chalet 124.78 m ² Chemin de Nabor	1 200 000 €

	zone Uc – N	
0018/2023	Chalet 209.90 m ² route des Métrallins zone UB1	2 250 000 €
0025/2023	Terrain route des Chavannes zone UB1	1 250 000 €
0030/2023	Chalet 159 m ² Route du Léry Zone UB1	1 000 000 €
0033/2023	Terrain à bâtir 1000m ² Lieu-dit LA CULAZ Zone UC	1 390 000€
0035/2023	Terrain Lieudit « Les Perys » Zone UH	1 500 000 €
0036/2023	Chalet Route de la Turche Zone UB1	2 304 000 €
0039/2023	Terrain à bâtir Route de Gibannaz Zone UH – N	1 300 000 €

Information au conseil Municipal :

Dans le cadre de sa délégation de signature, Le Maire des Gets a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
0016/2023	Appartement 22 m ² + parking extérieur route de Gibannaz zone Ua1	210 000 €
0019/2023	Appartement 62.88 m ² + parking + cave rue du Centre zone Ua1	485 000 €
0020/2023	Garage route des Grandes Alpes zone Ua1	815 700 €
0021/2023	Appartement 107.09 m ² + Garage route des Grandes Alpes zone Ua1	815 700 €
0022/2023	Appartement 52.53 m ² + Cave Route du Léry Zone UB1 - Ap	560 000 €
0023/2023	Appartement 24.44 m ² + Garage Rue du Centre Zone UA1	279 000 €
0024/2023	Chalet Route des Métrallins Zone UB1 – N	785 000 €

0026/2023	Appartement 59 m ² + Garage + cave Route des Pesses Zone Uc	600 000 €
0027/2023	Terrain à bâtir 624 m ² La Corderie Zone UC – N	300 000 €
0028/2023	Appartement 44.93 m ² + Garage Route du Front de Neige Zone UA1	215 000 €
0029/2023	Voie communale Lieudit « MAGY » Zone UH	1 € symbolique
0031/2023	Terrain à bâtir Lieudit « Les Hôtelières » Zone UC	789 000€
0032/2023	Appartement 32 m ² + cave + garage route des Grandes Alpes Zone UB1 – UA1	258 000 €
0034/2023	Appartement 36.27 m ² + Casier à skis route du Front de Neige Zone UA1	330 000 €
0037/2023	Appartement 42 m ² + garage Lieudit « les Clos » Zone UA1	395 000 €
0038/2023	Appartement + casier à skis + parking couvert Chemin des Pesses Zone Uc	410 000 €
0040/2023	Garage Route de la Turche Zone UB1 - Ne	23 000 €
0041/2023	Parking Route de la Turche Zone UB1 - Ne	16 000 €

8. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS.

- Compte rendu des commissions Urbanisme du 24 janvier et du 28 février ;

Monsieur le Maire donne connaissance du compte rendu des commissions, lesquels ne soulèvent pas d'observation.

- Le Compte rendu de la commission des Ressources Humaines n'est pas encore validé par les membres de la commission. La commission RH a demandé des informations supplémentaires sur la possibilité de mutualiser le renfort bibliothèque avec le poste patrimoine. Cette mutualisation n'est pas possible du fait de la charge de travail de la personne en charge du patrimoine. Concernant le renfort pour le service communication la commune réfléchit à prendre un stagiaire école.

9. QUESTIONS DIVERSES.

Multipass :

Monsieur Pierre HOMINAL se dit surpris de voir 2 formules pour le Multipass. Les Portes du Soleil propose la formule séjour ou la formule saison à 45€ par lit avec une adhésion minimum de 60% de la capacité totale de l'hébergement et l'hébergeur dispose de Multipass à distribuer pour la saison.

Monsieur Christophe MUTILLOD indique que la formule a eu beaucoup de succès et a été renouvelé pour une 2ème année.

Monsieur Pierre HOMINAL précise que ce n'est pas aux Portes du Soleil de décider du choix des modes de distribution pour l'hébergeur.

Monsieur Christophe MUTILLOD fera remonter l'information à ce sujet.

Madame Laëtizia ANTHONIOZ intervient pour dire que la plateforme MULTIPASS n'est pas pratique, il n'y a pas de mail de confirmation. Une fois les mails envoyés les hébergeurs n'ont plus de visu dessus.

Madame Isaline ANTHONIOZ précise qu'il faudrait que toutes les activités soient indiquées sur le site Multipass.

Monsieur Christophe MUTILLOD informe que le practice du golf des Gets sera intégré à l'offre cette année.

Ferme des Plans :

Monsieur MUTILLOD Christophe demande l'avancée du projet de la cession de la ferme des Plans.

Réponse de Monsieur le Maire : Pas de nouveauté concernant ce dossier pour le moment.

Coupe du Monde VTT :

Monsieur le Maire informe que la Coupe du Monde 2023 nouvelle formule est attribuée aux Gets par le Conseil Départemental pour les épreuves de Cross-Country et de DH du 6 au 10 Septembre. Morzine-Avoriaz et Châtel organiseront les épreuves de Marathon et Enduro.

Monsieur Philippe VINET explique que L'Union Cycliste internationale a mandaté le conglomérat Warner Bros / Discovery / ESO qui a contractualisé avec le Conseil Départemental. Un travail est en cours avec toutes les parties concernées pour affiner le cahier des charges et la répartition des responsabilités de manière à revenir vers le conseil municipal avec un budget prévisionnel.

Santé :

Monsieur Christophe MUTILLOD fait état que le cabinet médical n'envoie pas systématiquement leurs patients vers les infirmières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h02.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 06 mars 2023

Le Secrétaire de séance
Simon BERGOEND



Le Maire
Henri ANTHONIOZ

